

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 MAI 2016

L'an deux mil seize, le 12 MAI

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 03 MAI, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Jean-François CHRETIEN
Philippe GOVIGNON	Hania COUSTENOBLE
Michèle PICCOLINI	Sylvie FROMENTIN
Corine VALADE	Yahia MATAICHE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Christine RAMIREZ
Michèle ANDRIEUX	Paul MOREL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Bruno GARNIER donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Bernard MAZE donne pouvoir à Jean-François CHRETIEN
Emeline GEFFLOT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

Madame Corine VALADE est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

Informations générales :

- La commune a été informée par Seine et Marne Numérique d'un retard dans la montée en débit d'internet. Initialement prévue en mai la montée en débit aura lieu en septembre.
- Proposition d'une action envers la population pour promouvoir le « Zéro Phyto ». Des binettes seront distribuées aux 50 premiers habitants se présentant en Mairie. Cette proposition est validée.

oOo

2016/05/12-1

VERSEMENT DES INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la population légale de la commune était de 1045 habitants au premier janvier 2013, (notification de l'INSEE au 14/12/2015)

Considérant qu'il convient de modifier les indemnités du Maire et des Adjointes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, et avec effet au **01/01/2016** DECIDE

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général de Collectivités territoriales.

Maire : 43 %
Adjoints (du 1^{er} au 4^{ème}) : 16.5%

➤ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016

oOo

<u>2016/05/12-2</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 1</u>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2016 adopté le 07 avril 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, des modifications de crédits suivantes :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022 dépenses imprévues de fonctionnement	10 000.00 €	
615221 Entretien bâtiments publics	20 630.00 €	
6531 Indemnités élus		24 800.00 €
6533 Cotisations de retraite		2 230.00 €
6534 Cotisations séc soc part patronale élus		3 600.00 €
totaux	30 630.00 €	30 630.00 €

oOo

<u>2016/05/12-3</u>	<u>CONVENTION FINANCIERE ACHAT DE TRACTEUR</u>
---------------------	---

Vu la délibération 2016/04/07-8 du 7 avril 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer le devis présenté par la Société Enviromat pour l'achat d'un tracteur John Deere de type 2045 R pour un montant de 29 675.00 € HT soit 35 610.00 € TTC.

Considérant la proposition faite par la Société Enviromat de payer le tracteur sur 4 exercices budgétaires ;

Vu l'échéancier présenté par la Société John Deere Financial, proposant l'échelonnement des paiements comme suit :

- 21/10/2016 : 8 902.50
- 21/10/2017 : 8 902.50
- 21/10/2018 : 8 902.50
- 21/10/2019 : 8 902.50

Soit un montant total de 35 610.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'échéancier présenté, la convention financière et tout document utile s'y rapportant.

oOo

Le montant des attributions de compensation (AC) est par principe fixe et ne peut être revu qu'en cas de transferts de compétences.

Toutefois, il est prévu qu'il peut être dérogé à cette règle, uniquement la première année d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale, en cas de révision librement décidée par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée de l'EPCI et des communes concernées par la révision.

Dans ce cadre, et dans l'objectif de juste redistribution des richesses entre les communes, il est convenu de revoir les attributions de compensation. Cette redistribution est rendue possible par les marges de manœuvre financières dégagées par la fusion.

Cette révision est envisagée dans les conditions suivantes :

- Pour les communes membres de l'ex-communauté d'agglomération Val de France, les AC sont revues à hauteur de 7.8 M€, ce montant étant ventilé selon une clé de répartition comprenant la population pour 30 %, le potentiel fiscal 26 %, les logements sociaux 14 %, et les revenus 30% ;
- Pour celles de l'ex-communauté d'agglomération Roissy porte de France, les AC ont déjà été revues fin 2015, en y englobant le montant de la DSC, il n'est donc pas envisagé de révision ;
- Pour les 17 communes issues de la communauté de communes Plaine et Monts de France, les AC sont revues à hauteur de 3.9 M€, et les montants sont calculés au prorata des montants totaux de la DSC totale versée en 2015, après déduction du FPIC prévisionnel de 2016.

Le détail des révisions ainsi que les AC qui en résultent figurent dans le tableau joint en annexe.

Il s'agit des AC provisoires, qui seront revues d'une part de droit pour les 17 communes de Seine-et-Marne lors du transfert effectif de l'ex-part départementale de la taxe d'habitation, et d'autre part, suite aux CLECT, lors des transferts effectifs de compétences.

Il convient que les communes concernées par cette révision délibèrent également.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 16.04.14-8 du 14 avril 2016 relative à la révision dérogatoire du montant des attributions de compensation des communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que les communes doivent délibérer pour adopter le montant des attributions de compensation des communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que précisés dans le tableau figurant en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les attributions de compensation des communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que précisés dans le tableau figurant en annexe.

2016/05/12-5

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 15 mars 2016 ;

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	TAUX EN %
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la proposition ci-dessus évoquée.

oOo

2016/05/12-6

DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu la délibération n° 16.03.31-34 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France en date du 31 mars 2016 relative à la création et détermination de la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que chaque conseil municipal doit désigner en son sein un titulaire et un suppléant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE pour représenter la commune de Moussy le Vieux au sein de la CLECT Monsieur JACQUEMIN Armand comme titulaire et Madame PICCOLINI Michèle comme suppléante.

oOo

2016/05/12-7

DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE ROISSY DEVELOPPEMENT

Considérant que chaque conseil municipal doit désigner en son sein un titulaire et un suppléant appelés à siéger au sein de l'association Roissy Développement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNER pour représenter la commune de Moussy le Vieux au sein de la l'association Roissy Développement Monsieur JACQUEMIN Armand comme titulaire et Monsieur GOVIGNON Philippe comme suppléant.

oOo

<u>2016/05/12-8</u>	<u>TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AU SDESM</u>
---------------------	---

Considérant que la commune de Moussy le Vieux est adhérente au SDESM ;

Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;

Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs,

Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;

Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;

Vu la Code général des collectivités territoriales et notamment ses L 5721-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5212-16 relatif au syndicat « à la carte »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

oOo

<u>2016/05/12-9</u>	<u>ACHAT DE RADIATEURS POUR L'ECOLE</u>
---------------------	--

Monsieur JACQUEMIN présente l'offre faite par la société COAXEL pour la fourniture de 45 radiateurs pour l'école. Il précise que les radiateurs datent de la construction de l'école et qu'il est nécessaire de les changer.

Considérant qu'il est proposé de retenir l'offre faite par la société COAXEL 5 rue Ampere à Meaux, Devis N° 000102279 du 23-02-2016 pour la fourniture de 45 radiateurs pour un montant total de 11 484.24 € HT soit 13 781.09 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le devis présenté par la société COAXEL 5 rue Ampere à Meaux, Devis N° 000102279 du 23-02-2016 pour la fourniture de 45 radiateurs pour un montant total de 11 484.24 € HT soit 13 781.09 € TTC.

oOo

<u>2016/05/12-10</u>	<u>BAIL BOULANGERIE</u>
----------------------	--------------------------------

Vu la délibération 2013/04/09-1 du 09 avril 2013, relative à la signature d'un bail commercial d'une durée de 9 ans avec la SAS « La pate à choux »,

Considérant que cette délibération prévoyait de ne pas appeler le bail pour une durée de trois ans à compter de sa signature en avril 2013 ;

Considérant que le bail ne peut pas être conclu à titre gratuit,
Considérant que l'existence d'une boulangerie sur la commune est un avantage certain pour les administrés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur GARNIER),

- DECIDE de ne pas appeler le loyer pendant 3 ans supplémentaires à compter du 1^{er} avril 2016.

oOo

<u>2016/05/12-11</u>	<u>PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX</u>
----------------------	--

A la demande de certains conseillers Monsieur Lannette-Claverie souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal sur l'acquisition d'un panneau d'information lumineux.

Un débat sur l'utilité d'un tel panneau s'en suit. Les avis divergent.

Monsieur le Maire considère qu'un tel panneau n'est pas utile pour une commune de la taille de Moussy-le-Vieux considérant que le journal municipal et le site internet suffisent.

D'aucuns considèrent au contraire qu'un tel moyen de communication est utile et complémentaire aux moyens précédemment évoqués.

Un devis pour un panneau de petite taille est évoqué, environ 5 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 8 voix POUR (Mesdames VALADE, FROMENTIN, RAMIREZ, Messieurs LANNETTE-CLAVERIE, GARNIER, GOVIGNON, MAZE) et 6 voix CONTRE (Mesdames PICCOLINI, ANDRIEUX, COUSTENOBLE, Messieurs JACQUEMIN, MOREL, MATAICHE)

DECIDE d'acquérir un panneau d'information lumineux d'un montant de 5000.00 € environ. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal avec la présentation d'un devis.

oOo

<u>2016/05/12-12</u>	<u>MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</u>
----------------------	--

Monsieur JACQUEMIN expose le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

La modification consiste à transférer une partie de la Zone AUc (environ 11 000 m²) vers la zone AUB et vers la zone AUa.

Le nombre de M² constructibles n'évolue pas. Il s'agit simplement d'un transfert de zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe sur une révision simplifiée du PLU. Ce point sera évoqué lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

oOo

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Achat de deux bancs pour terrain de pétanque et pour chemin cimetière	DECLIC 6 rue du Golf 33701 MERIGNAC	653.00 € HT 783.60 € TTC	MARS 2016
Achat matériel plomberie	CEDEO Rue du Moutier 77230 SAINT MARD	2 642.07 € HT 3 170.48 € TTC	MARS 2016
Réparation chaudière mairie	MTS 36 rue Jankélévitch 77184 EMERAINVILLE	1 005.30 € HT 1 206.36 € TTC	MARS 2016
Fourniture SACS CANISETTES	ABC 79182 CHAURAY	499.10 € HT 598.92 € TTC	AVR 2016
Fourniture SACS TOUTOUNET	SEPRA Rue des comtes du Forez 42720 La Bénisson Dieu	118.00 € HT 141.60 € TTC	AVR 2016
Fourniture de sacs à déchets verts	QUADRIA 68 rue Blaise Pascal 33127 St Jean d'Illac	893.50 € HT 1 072.20 € TTC	AVR 2016
Réparation chaudière centre de loisirs	MTS 36 rue Jankélévitch 77184 EMERAINVILLE	322.46 € HT 386.95 € TTC	AVR 2016
Fourniture et plantations de massifs parking mairie	Pépinière Chatelain 50 route de Roissy 95500 LE THILLAY	715.70 € HT 824.32 € TTC	AVR 2016
Mouvements déchets végétaux stade	Moussy Services Chemin des vignettes 77230 MOUSSY LE VIEUX	250.00 € HT 300.00 € TTC	AVR 2016
DJ fête de la St Jean	Asso Fashion DJ 10 rue des Coquelicots 60800 CREPY EN VALOIS	1250.00 € TTC	AVR 2016
Animation St Jean (manège, tir à l'élastique, repère ouistitis, tigre)	Animattraction SAS 27 rue Penot 91150 BOUTERVILLIERS	1 089.00 € HT 1 306.80 € TTC	AVR 2016
Animation St Jean – 2 clowns	TECHNICIRK 63 route de Thionville 57050 METZ	1 184.83 € HT 1 250.00 € TTC	AVR 2016

La séance est levée à 20 h 45.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 28 juin 2016 à 19h00.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
------------------	--

Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	ABSENT
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	
Bernard MAZE	ABSENT
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	

